

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

-----0-----
SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

-----0-----

DECRET N° 95-70 du 16 Mars 1995 portant
nomination de Monsieur (Alphonse NZOUNGOU)
en qualité de deuxième vice-président du comité
des privatisations.

-----0-----

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 15 Mars 1992;

Vu la loi n° 21-94 du 10 Août 1994 portant loi-cadre sur la privatisation;

Vu le décret n° 94-424 du 1er Septembre 1994 fixant les règles d'organisation
et de fonctionnement du Comité des privatisations;

Vu le décret n° 95-46 du 18 Février 1995 portant modification des articles 3,
10 et 14 du décret n° 94-424 du 1° septembre 1994 fixant les règles
d'organisation et de fonctionnement du comité de privatisation,

Vu le décret n° 95-25 du 22 Janvier 1995 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n° 95-26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres du
Gouvernement;

Vu le décret n° 95-27 du 22 Janvier 1995 portant nomination des ministres
délégués, membres du gouvernement;

En Conseil des Ministres ;

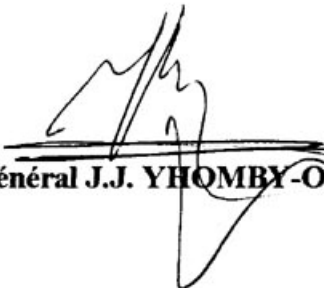
D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Monsieur (Alphonse NZOUNGOU) est nommé deuxième vice-
président du Comité des Privatisations.

Article 2.- Le présent décret sera ~~enregistré~~ ^{publié} au Journal Officiel ^{et}
~~communiqué partout où besoin sera.-~~

Fait à Brazzaville, le 16 Mars 1995

Par le Président de la République,
Le Premier Ministre,
Gouvernement,

47 
Général J.J. YHOMBY-OPANGO.


Professeur Pascal LISSOUBA.